



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0290**

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) dans le cadre du SEPEM 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président rappelle que l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) a pour objet de fédérer les employeurs de l'Isère qui agissent en faveur de l'inclusion par l'emploi dans le cadre de leur Responsabilité Sociétale et Environnementale. Elle s'inscrit dans une démarche de mobilisation des entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.

L'action collective portée par l'association vise à aider les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer sur le marché du travail et à soutenir les employeurs adhérents qui œuvrent pour une économie inclusive et solidaire.

Lors du Salon des Services Equipements, Process et Maintenance (SEPEM) qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Grenoble, l'Ae2i animera un stand de l'achat inclusif sur lequel seront présentes une vingtaine de structures et entreprises de l'insertion et du handicap du territoire Grenoble Alpes : Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT), Entreprises Adaptées (EA) et Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'objectif est de porter à connaissance des entreprises industrielles, l'existence de ces structures ainsi que leurs offres de services. Des temps de rencontres business et des conférences sur le concept de l'achat inclusif viendront compléter le stand.

La mise en réseau des entreprises proposée via cette action répond à de forts enjeux économiques et sociaux au sein du territoire du Grésivaudan et du territoire élargi de Grenoble Alpes.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de cette animation de trois jours, Le Grésivaudan souhaite accompagner l'Ae2i. La subvention d'un montant de 3 000 € contribuera au développement de la dynamique de l'achat inclusif et à la mise en lumière des structures et entreprises de l'insertion et du handicap du territoire du Grésivaudan.

Grenoble-Alpes Métropole soutient également l'association pour cet évènement aux côtés de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 - Budget principal - Chapitre 65 - Article 6574 - Analytique ECOSUB - Service gestionnaire ECO.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de de 3 000 € à l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) au titre de l'année 2024 ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.